



WEBINAIRE PARTENAIRES

mars 2026

Actualités réglementaires
Zoom sur les aides aux vacances 2026

Lundi 2 mars 2026 – 10h30



Un Webinaire pour...



Présenter l'actualité réglementaire de la Caf en mars 2026

Faire un focus sur le renforcement des aides aux vacances en caf
Et un Zoom sur l'espace partenaire du site Caf,fr

ACTUALITES

février 2026

- La dématérialisation des démarches
- L'accès aux droits prime d'activité (PPA)
- L'accessibilité en caf
- Le nouveau guide du proche aidant - rappel AJPP / AJPA
- Le décalage de la majoration des AF de 14 ans à 18 ans
- Valorisation des financements d'action sociale
- Semaine de la Petite Enfance
- Lutte contre la désinformation
- Prochains RDV Allocataires

LA DEMATERIALISATION EN CAF

UN ENJEU PARTAGE AU SERVICE DES ALLOCATAIRES HAUTS MARNAIS



Dans un contexte de transformation numérique des services publics, la CAF de la Haute-Marne poursuit le développement de la dématérialisation de ses démarches et de ses échanges. Cette évolution constitue un enjeu majeur pour améliorer le service rendu aux allocataires et renforcer la coopération avec l'ensemble des partenaires du territoire.

Pourquoi la dématérialisation ?

Elle permet **un accès simplifié aux démarches pour les usagers, 24h/24**, des délais de traitement optimisés et des échanges plus sécurisés, une meilleure fiabilité des informations partagées entre acteurs.

Elle contribue également à **des parcours usagers plus fluides** et à **un accompagnement social** plus efficace.

LA DEMATERIALISATION EN CAF

UN ENJEU PARTAGE AU SERVICE DES ALLOCATAIRES HAUTS MARNAIS



Les outils numériques de la CAF au service des usagers et des partenaires

- **Mon Compte sur caf.fr et l'application mobile** avec la possibilité de consulter ses droits et paiements, de réaliser des démarches en ligne, de transmettre des pièces justificatives, et d'avoir un suivi de ses demandes.
- **Les démarches en ligne spécifiques avec:** Les déclarations trimestrielles, les demandes de prestations, les changements de situation accessibles à tout moment, avec un accompagnement possible pour les publics qui en ont besoin via des ateliers numériques.

- Transmission **sécurisée** et traçable des pièces justificatives, réduisant les délais de traitement et les risques de perte.
- Des échanges numériques avec les partenaires
- Des outils dédiés permettent de sécuriser et fiabiliser les flux d'informations, au service d'une meilleure coordination des accompagnements.

LA DEMATERIALISATION EN CAF

UN ENJEU PARTAGE AU SERVICE DES ALLOCATAIRES HAUTS MARNAIS

🤝 Un enjeu partenarial fort

La dématérialisation constitue **un levier de simplification des pratiques professionnelles et de renforcement de la coopération entre acteurs**. Son efficacité repose sur une appropriation partagée des outils et sur la complémentarité entre numérique et accompagnement humain.

👤 Accompagner tous les publics

Consciente des enjeux d'inclusion numérique, la CAF de la Haute-Marne veille à prévenir les ruptures d'accès aux droits. Les accueils physiques, l'accompagnement de proximité et l'appui des partenaires restent essentiels pour les personnes les plus éloignées du numérique (comme par ex: les EFS). A ce titre des ateliers numériques seront proposés sur l'année 2026 ainsi que des rdv des droits d'accompagnement aux démarches en ligne. Des FACL et vidéo ludique seront réalisés.

Poursuite des contacts pro-actifs d'accès aux droits avec des ciblage de population, déploiement des sms unitaires (nouveau canal de communication avec nos usagers, plus rapide), accompagnement des partenaires, création de nouveaux parcours d'accompagnement sur caf.fr, établir des diagnostics numériques en accueil...



L'ACCES AUX DROITS ALLER AU DEVANT DES USAGERS – PRIME D'ACTIVITE



La caf appelle les
usagers avec le
numéro 3230



La Caf s'inscrit dans une **démarche pro-active pour renforcer l'accès aux droits et lutter contre le non-recours**.

Des campagnes mails, sms et contacts sortants vont être effectuées chaque mois auprès d'usagers ciblés pour les inciter à faire des simulations de prestations sur caf.fr.

A titre d'exemple, le 06/02/2026, une campagne mail a été adressée à 360 jeunes de 18 à 30 ans, bénéficiaires d'aides au logement, connus salariés/apprentis mais non bénéficiaires de la prime d'activité.

Le mail les incite à faire une simulation de prime d'activité (et à faire une demande en cas de résultat positif).

L'objectif est d'identifier des usagers n'ayant pas fait valoir un droit potentiel à la prime d'activité ou n'ayant pas connaissance de cette prestation. Un bilan de cette campagne sera effectué en mars 2026.

L'ACCESIBILITE EN CAF

LA PROACTIVITE DE LA CAF52

Dans un contexte marqué par la complexité des parcours administratifs, la diversification des situations de vie et le développement des services dématérialisés, l'enjeu est de **garantir un accès effectif, équitable et compréhensible aux droits pour l'ensemble des publics**. Il vise également à prévenir le non-recours, réduire les inégalités d'accès et renforcer la qualité de la relation de service, en portant une attention particulière aux publics les plus fragiles ou éloignés des démarches administratives.

Face à ces enjeux et dans un contexte où plus de 2/3 de la population haut-marnaise se trouve en milieu rural, la caf de la Haute-Marne s'investit afin:

- Apporter une réponse complète aux usagers dès le premier contact,
- Renforcer les démarches d'aller-vers les usagers, pour lutter contre le non-recours et améliorer l'accès aux droits,
- Permettre une prise en charge complète des questions de l'utilisateur
- Proposer des parcours attentionnés, en lien avec les situations de vie des allocataires, coordonnés avec les partenaires,
- Proposer une offre omnicanale équilibrée
- Associer les usagers à la construction du service et évaluer régulièrement leur satisfaction

L'ACCESIBILITE EN CAF

L'OFFRE D'ACCUEIL

2 POINTS D'ACCUEIL CAF

À CHAUMONT

34 rue du commandant Hugueny

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00
et de 13h00 à 17h00
(le vendredi 16h00)

À ST-DIZIER

7 rue du Brigadier Albert

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 17h00
(le vendredi 16h00)



Wassy
La Porte-du-Der
Froncles
Bologne
Juzennecourt
Chaumont
Châteauvillain
Arc-en-Barrois
Langres (2 PRC)
Longeau-Percey
Le Montsaugonnais



22 ESPACES FRANCE SERVICE ET POINTS RELAIS CAF

Communes avec Espace France Service
et Points Relais Caf (PRC)



Saint-Dizier
Bayard-sur-Marne
Joinville
Bourmont-entre-Meuse-Mouzon
Andelot-Blancheville
Nogent
Val-de-Meuse
Bourbonne-les-Bains
Rolampont
Fayl-Billot
Challindrey

- Un accueil pour les personnes sourdes et malentendantes sur nos deux sites d'accueil
- La possibilité de traduire les échanges
- Des supports FALC

L'ACCESIBILITE EN CAF

OBTENIR DES INFORMATIONS SANS SE DEPLACER

Afin d'obtenir une réponse rapide sans se déplacer, la caf propose d'autres canaux de contacts pour nos usagers...

LE SITE
CAF.FR

caf.fr
Mon Compte

*Retrouvez pour chaque situation de vie,
les prestations et les offres de service
proposées et faites vos démarches en ligne*

Bonjour, comment la
Caf peut vous aider ?

Quelle que soit votre situation, nous pouvons vous aider

Vie personnelle

Couple
Divorce
Enfant
Séparation
Mort de votre
Proche

Vie professionnelle

Départ
Retraite
Plan d'activité
Transférer son salaire
Travail à l'étranger
Antiracket

Logement

Aide au logement
Déplacement
Frais
Occupation
Hébergement

Handicap

Allocations aux adultes handicapés
Services et aides par le travail
Prestation d'un adulte handicapé
Aide

Accident de vie

Hospitalisation
Bénéficiaire d'un séjour
Bénéficiaire d'un séjour
Éducation
Séjour



LE TÉLÉPHONE



3230

du lundi au vendredi
de 9h00 à 16h30

LE MAIL



une réponse
garantie sous 48h

L'APPLICATION
MOBILE



Que puis-je faire depuis l'écran d'accueil ?

Après m'être connecté avec mon numéro de sécurité sociale et mon mot de passe, l'écran d'accueil de l'application apparaît.

- 1 Je peux faire glisser le bouton « accessibilité » pour que les couleurs de l'application soient en noir et blanc.
- 2 Le montant de mon dernier paiement s'affiche. Je peux cliquer sur le bouton « Voir le détail de mes allocations » pour savoir à quoi correspond ce montant.
- 3 J'ai un accès rapide à de nombreuses fonctionnalités. Je peux consulter mon révélu de compte, mes attestations et mes courriers.
- 4 Un message d'alerte peut s'afficher si ma Caf souhaite m'informer d'une démarche urgente à faire.
- 5 Si j'ai une question, le Chatbot est là pour m'aider. Je clique sur l'icône et je pose ma question.
- 6 La barre de navigation me permet d'accéder à toutes les autres fonctionnalités de l'application.



De nombreuses **démarches** sont possibles

- Effectuer ses déclarations de ressources trimestrielles RSA et PPA
- Effectuer un changement de situation (coordonnées, familiale...)
- Télécharger des attestations (droits ou quotient familial)
- Rembourser une dette
- Envoyer des documents...

L'ACCESIBILITE EN CAF

LES RENDEZ-VOUS TELEPHONIQUES

💡 Vous souhaitez joindre un conseiller de la Caf sans vous déplacer en accueil ?
👉 Nous avons la solution : le rendez-vous téléphonique 📞

- ✅ Rapide, simple et efficace, il vous permet de choisir la date et l'heure à laquelle le technicien va vous rappeler
 - 🔍 Rdv sur le site caf.fr dans la rubrique contacter ma caf, prendre un rendez-vous, par téléphone.
- ⚠️ **Un seul reflexe : attendez l'appel du 3230 sur votre téléphone !**



Vous souhaitez
faire le point sur votre dossier?
avant d'appeler et/ou de vous
déplacer

PRENEZ UN RENDEZ-VOUS !

direction **caf.fr**
rubrique "**Nous contacter ?**"

Prendre
un rendez-vous



L'ACCESIBILITE EN CAF QUELQUES CHIFFRES EN 2025

90%

Taux de satisfaction exprimé
par les usagers en 2025

+6 points par rapport à 2022

93% de satisfaction sur *caf.fr* (+2 points)
87% par rapport aux réponses aux mails
(+11 points)
87% par rapport à la réponse téléphonique
(+11 points)
89% quant à la qualité d'accueil (+2 points)
82% de satisfaction sur le traitement des
dossiers (+12 points)
89% par rapport aux délais de traitement (+6
points)



7.3

jours de délais moyen de
traitement

6.76 jours en moyenne en 2025,
6.16 en 2024, 9.20 en 2023

Part des dossiers traités en
moins de 15 jours

98.59% en 2023, 99.16% en 2024
et 98.55% en 2025

98.8%

98.2%

Qualité financière

99.56% en 2023, 97.35% en
2024 et 97.41% en 2025



586 215

pièces reçues en 2025,
dont 61% dématérialisées
(54% de dématérialisation
en 2022)



22 000

accueils à Chaumont
et Saint-Dizier
(18 500 en 2022)



14 676

mails reçus en
2025,
16 413 en 2022



54 264

appels
téléphoniques
reçus en 2025,
55 587 en 2022

L'ALLOCATION JOURNALIERE DE PRESENCE PARENTALE

AJPP

L'AJPP est une prestation en faveur des personnes assumant la charge d'un enfant en situation de handicap, gravement malade ou victime d'un accident et qui nécessite des soins contraignants et la présence soutenue d'un ou des deux parents.

L'AJPP n'est pas soumise à condition de ressources et il n'y a pas de condition d'âge pour en bénéficier



Pour bénéficier de l'AJPP, il faut :

- assumer la charge d'un enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident grave (attestés par un médecin) nécessitant une présence et des soins contraignants ;
- remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales ;
- arrêter ou réduire ponctuellement votre activité professionnelle.

Vous ne pouvez pas bénéficier de l'AJPP :

- si vous êtes au chômage sans indemnisation
- ou
- si vous percevez :
 - les indemnisations perçues au titre d'un congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé d'adoption, d'un congé d'interruption d'activité, de l'allocation de remplacement pour maternité ou paternité, d'un congé supplémentaire de naissance ou de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE de la Paje)
 - les indemnisations perçues au titre d'un arrêt de travail pour maladie ou accident du travail
 - une pension d'invalidité ou de vieillesse
 - l'élément « Aide humaine » de la prestation de compensation du handicap (PCH) versée pour le même enfant.

L'ALLOCATION JOURNALIERE DE PRESENCE PARENTALE

AJPP

La Caf vous verse **mensuellement** une somme d'allocations journalières correspondant au nombre de jours d'absence pris au titre de l'AJPP **dans la limite de 22 jours par mois**.

Quelle que soit votre situation, le droit à l'AJPP est ouvert pour une période **maximale de 3 ans et dans la limite de 310 jours maximum par enfant et par pathologie**. L'ouverture du droit à l'AJPP ainsi que son éventuel renouvellement, sont soumis à une appréciation médicale de la situation.

Cette période d'allocation journalière de présence parentale peut être prolongée dans les conditions suivantes:

1/ Au cours de la période de 3 ans

- Vous pouvez déposer une nouvelle demande d'AJPP pour la même pathologie si vous avez atteint les 310 jours maximum. Il s'agit d'un renouvellement exceptionnel de 310 jours, possible qu'une seule fois.
- Vous pouvez faire une demande pour bénéficier à nouveau de 310 jours d'AJPP si votre enfant souffre d'une nouvelle pathologie.

2/ Après une période de 3 ans :

- Vous pouvez déposer une nouvelle demande d'AJPP en cas de nouvelle pathologie ou de récurrence.



L'ALLOCATION JOURNALIERE DU PROCHE AIDANT

AJPA

L'AJPA est un **revenu de remplacement** qui sert à compenser l'interruption ponctuelle ou totale d'une activité professionnelle, une formation ou une recherche d'emploi pour que la personne puisse s'occuper d'un enfant ou d'un adolescent en situation de handicap. Dans une situation de parent aidant, elle peut être mobilisée lorsque la parent a épuisé ses droits à l'AJPP.

Elle n'est pas soumise à condition de ressources. Toutefois, les montants versés sont imposables



Pour bénéficier de l'AJPA, vous devez, en tant que parent aidant :

- entretenir un lien étroit et stable avec votre enfant et lui venir en aide pour accomplir les actes et les activités de la vie quotidienne.
- résider en France de manière stable et régulière. Si vous n'êtes pas de nationalité française, vous devez posséder un droit de séjour ou un titre régulier.
- exercer une activité professionnelle, suivre une formation ou être demandeur d'emploi indemnisé, et réduire ou cesser ponctuellement cette activité.



Parent aidant, pour bénéficier de l'AJPA, votre enfant doit être :

en situation de handicap et présenter un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80% reconnu par la MDPH.



Durée de versement de l'AJPA

L'AJPA est versée jusqu'à 66 jours par personne aidée dans la limite de 4 personnes différentes, tout au long de votre carrière, soit 264 jours au total.



LE NOUVEAU GUIDE DU PARENT AIDANT

NOUVEAUTE

Ce guide présente notamment l'Allocation journalière de présence Parentale (AJPP) et l'ensemble des prestations et dispositifs utiles pour les parents aidants. Il a pour objectif de faciliter l'information et l'accompagnement des familles dont l'enfant de moins de 20 ans est en situation de handicap, atteint d'une maladie grave ou victime d'un accident.

Il est disponible en ligne

<https://www.calameo.com/read/007557337bb53525587aa>



Sommaire

Tout savoir sur :

<u>L'allocation journalière de présence parentale (AJPP)</u>	4	<u>L'allocation journalière du proche aidant (AJPA)</u>	28
❖ C'est quoi ?	5	❖ C'est quoi ?	29
❖ Pour qui ?	6	❖ Pour qui ?	30
❖ Durée et montant	11	❖ Durée et montant	36
❖ Démarches	14	❖ Démarches	37
<u>L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)</u>	16	<u>L'aide et l'accompagnement à domicile (AAD)</u>	38
❖ C'est quoi ?	17	❖ C'est quoi ?	39
❖ Pour qui ?	18	❖ Pour qui ?	40
❖ Durée et montant	19	❖ Durée et montant	41
❖ Démarches	20	❖ Démarches	42
<u>La prestation de compensation du handicap (PCH)</u>	22	<u>Vos contacts utiles</u>	43
❖ C'est quoi ?	23		
❖ Pour qui ?	24		
❖ Cumul et montant	25		
❖ Démarches	26		

VALORISATION DES FINANCEMENTS D'ACTION SOCIALE

Dans le cadre d'une campagne nationale de valorisation de la politique des Caf en matière de soutien aux équipements et services pour les familles de nouveaux supports de communication sont mis à disposition.

Ces derniers visent à rendre visible le rôle de la Caf en tant que financeur des établissements, tout en soulignant le bénéfice concret pour les familles accueillies.

Ces supports plaque d'information à destination des Rpe, Eaje et des structures d'animation de la vie locale et affiches pour les ALSH permettent également de répondre aux obligations d'affichage prévues par la convention de financement signée avec la Caf.

Nous vous invitons à afficher le support de manière visible dans un lieu de passage pour les familles au sein de votre structure et préférentiellement sur la porte, afin d'assurer la visibilité de notre partenariat et de faciliter la diffusion des informations liées à la Caf auprès de vos publics.



SEMAINE DE LA PETITE ENFANCE MARS 2026



L'association Agir pour la petite Enfance est partenaire de la Caf dans le cadre de la **Semaine de la Petite Enfance 2026** qui se déroulera **du 14 au 21 mars 2026** dans les Eaje, Rpe et MAM de notre département.

La Caf offre l'inscription au Pack Accompagnement (permettant entre autres un échange individuel avec un référent pédagogique et l'accès à des webinaires) et la boîte pédagogique aux structures inscrites dans le dispositif, afin de les aider à construire leurs ateliers et leurs installations pédagogiques proposés aux enfants et aux parents. En plus de ces outils la Caf offre également aux structures l'accès à un webinaire Petite Enfance en mars 2026 sur les pédagogies novatrices permettant aux équipes de développer des compétences.

Le thème de cette 13 -ème édition est **Des équilibres.**

LUTTE CONTRE LA DESINFORMATION

UNE NOUVELLE PAGE SPECIALE SUR CAF.FR

À l'heure où les réseaux sociaux favorisent la diffusion rapide de fausses informations, les rumeurs autour des aides versées par la Caf se multiplient. Touchant potentiellement une personne sur deux en France, ces tentatives de désinformation alimentent la méfiance et la confusion.

Pour préserver la confiance du public et garantir l'accès à une information juste, la Caf a créé cette page spéciale qui s'emploie à démasquer pour vous les principales fake news. Sachant que sur les aides et démarches Caf, le bon réflexe est de se référer exclusivement au site caf.fr, le seul habilité à fournir des données fiables et vérifiées.



FAQ : repérer les fausses informations et adopter les bons réflexes

Pour vous aider à y voir clair et à agir en toute sécurité, voici les bons réflexes à adopter pour repérer les fausses informations, vérifier vos droits et protéger vos données personnelles.

Comment reconnaître une fausse information ?

Où trouver des informations fiables sur mes droits et mes aides Caf ?

Que faire si je vois une rumeur sur les aides de la Caf ?

Comment l'intelligence artificielle (IA) peut-elle créer de fausses informations ?

Les vidéos virales sur les réseaux sociaux sont-elles fiables ?

Comment adopter les bons réflexes au quotidien ?

Que faire si j'ai partagé une information fautive par erreur ?



- Non, la Caf ne verse aucune aide spéciale aux propriétaires de chiens.
- Non, une prime exceptionnelle de 400 € ne sera pas versée à l'ensemble des allocataires en février.
- Et non, les accueils des Caf ne vont pas fermer définitivement.

Pourtant, ces rumeurs — parmi bien d'autres — circulent massivement sur les réseaux sociaux et sur le web, créant confusion et incompréhension pour des millions d'usagers. Face à l'ampleur de la désinformation et à ses conséquences sur les allocataires comme sur les équipes des Caf, fortement sollicitées pour répondre à des demandes liées à de fausses prestations, la Cnaf renforce durablement son action.

LE DECALAGE DE LA MAJORATION DES AF DE 14 ANS A 18 ANS

NOUVEAUTE AU 01/03/2026

NOUVEAUTÉ



AVANT LE 01/03/2026

Le montant des allocations familiales était majoré à compter du mois suivant les 14 ans de chaque enfant d'une famille constituée d'au moins deux enfants à charge (sauf pour l'ainé)

A COMPTER DU 01/03/2026

Pour les familles constituées d'au moins deux enfants à charge, la majoration pour les allocations familiales est décalée de 14 ans à 18 ans

LE DECALAGE DE LA MAJORATION DES AF DE 14 ANS A 18 ANS

NOUVEAUTE AU 01/03/2026

La mesure s'applique aux :



enfants nés à compter

du 1^{er} mars 2012

Les enfants nés **avant** le 1^{er} mars 2012 continuent d'ouvrir droit à la majoration dès 14 ans.



Concrètement, cela signifie que :

Maj 18

Les premières majorations pour âge de 18 ans, seront visibles sur les dossiers à partir d'avril 2030.

Maj 14

Des majorations pour âge de 14 ans peuvent être visibles sur des dossiers jusqu'à janvier 2032.

LE DECALAGE DE LA MAJORATION DES AF DE 14 ANS A 18 ANS NOUVEAUTE AU 01/03/2026

Famille avec 2 enfants. **Marc** est né le 10 février 2011. **Paul** né le 15 mars 2012.

Droits en cours : Allocations familiales pour 2 enfants.



- **PAUL** atteint l'âge de 18 ans.
- **MARC** est toujours âgé de moins de 20 ans.
- Droit aux allocations familiales pour 2 enfants.



- Ouverture de droit à 1 majoration pour âge 18 ans pour **PAUL**.
- **MARC** est toujours âgé de moins de 20 ans.
- Droit à des allocations familiales pour 2 enfants + 1 majoration pour âge.



- **PAUL** est toujours âgé de 18 ans
- **MARC** atteint l'âge de 20 ans.
- Fin de droit aux AF et à la Maj 18.

LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS DE LA CAF



**Immersion des conseillers France Services
et réunion annuelle des partenaires d'accueil de la Caf** – jeudi 5/03/2026



Webinaire Partenaires – Mardi 7 avril 2026 à 10h30

Atelier des nouveaux bénéficiaires de RSA – Mardi 10/02/2026 à 14h00 à la caf de Chaumont
Jeudi 12 mars 2026 à 14h00 à la caf de Saint-Dizier

ZOOM SUR LE REFORCEMENT DES AIDES AUX VACANCES EN CAF

**Créez-leur
des souvenirs**



AIDES AUX VACANCES ENFANTS

LANCEMENT DE LA CAMPAGNE 2026



- En France, tous les ans, des milliers d'enfants, de familles et de jeunes ne partent pas en vacances, en grande partie pour des raisons financières. 70% des familles aux revenus modestes renoncent ainsi à s'offrir des vacances. C'est pour cela que la Caf soutient chaque année les familles les plus précaires et les aide à concrétiser et financer leurs projets de vacances, séjours familiaux, colos...
- L'arrêt du dispositif « colos apprenantes », portés par l'état a pour conséquence une réduction de l'offre par les organisateurs de séjour, l'exclusion des familles les plus modestes et l'accentuation des inégalités territoriales d'accès aux vacances.

→ A ce titre, la Branche Famille **souhaite renforcer son soutien à l'accès aux vacances pour tous les enfants par la création d'un dispositif national d'aide aux vacances enfants mobilisant 20 millions d'euros en 2026 et 2027, dans le cadre du Fonds National d'Action Sociale.**

→ Ce dispositif national vient compléter l'aide aux vacances locale, permettant d'augmenter le recours des familles aux aides et de faciliter les départs en vacances des enfants.

AIDES AUX VACANCES ENFANTS

BILAN 2025



En complément de l'aide AVE locale, il est à noter que **113 enfants ont bénéficié du Pass Colo national**, pour un montant de 31 088€. Le Pass'Colo est un dispositif porté par l'Etat à destination des enfants de 11 ans. Il est géré directement par Vacaf et cumulable avec les aides aux vacances enfants. Le montant de l'aide varie de 200 à 350€ selon le quotient familial de la famille (jusqu'à un quotient familial de 1500€).

En 2025, le recours aux aides aux vacances enfants par les allocataires haut-marnais s'est caractérisé par les constats suivants :

- 328 enfants ont bénéficié du dispositif,
- L'âge moyen des enfants partant dans le cadre du dispositif AVE était de 11 ans,
- 57% des enfants étaient issus de familles avec un quotient familial inférieur à 600€, 43% avec un quotient familial compris entre 601 et 900€,
- La durée moyenne du séjour était de 10 jours,
- Le coût moyen d'un séjour AVE était de 835€, avec une aide moyenne de la Caf à hauteur de 186€, soit un taux de couverture du coût du séjour de 23% par l'aide Caf,
- 28 partenaires locaux ont accompagné les jeunes lors de ces départs en vacances, la majorité des séjours étant accompagnés par le CCHM (157 enfants), la Maison de Courcelles (35 enfants), la Ligue de l'Enseignement (29 enfants), l'Union Française des Centres de Loisirs (27 enfants), le centre d'animation de Montigny-le-Roi (15 enfants) ou encore l'Association du Grand Lachat (14 enfants).

Le coût budgétaire des aides aux vacances enfants a représenté 60 913€ en 2025.



AIDES AUX VACANCES ENFANTS

CE QUI CHANGE EN 2026...



- Des aides à destination des familles allocataires avec un quotient familial inférieur à 950€
→ **Un élargissement des enfants et familles éligibles à l'aide, dans la mesure où le quotient familial d'accès passe de 900 à 950€. Une augmentation de plus de 700 enfants éligibles**
- Des aides à destination des jeunes de 6 à 17 ans
→ **Le maintien de ce nouveau périmètre pour les enfants à partir de 4 ans**
- Des séjours dans des structures de vacances labellisées par Vacaf, l'AVE étant versée directement à la structure de vacances qui déduit l'aide du montant des frais de séjour facturé à l'allocataire,
- Un plafond de prise en charge porté à 50€ par jour,
→ **Une augmentation du montant de prise en charge, dans la mesure où le plafond de prise en charge passe de 15 ou 30€ par jour à 50€ par jour**
- Une prise en charge du coût du séjour dans la limite de 70% du coût total du séjour quel que soit le quotient familial de la famille,
- Des séjours de 5 à 15 jours
→ **L'augmentation de la durée potentielle des séjours jusqu'à 15 jours (alors que l'aide locale était limitée à 10 jours) en un seul séjour.**
- La possibilité d'un accompagnement financier d'un séjour par an et par enfant

AIDES AUX VACANCES FAMILLES LANCEMENT DE LA CAMPAGNE 2026



L'aide aux vacances familles (Avf) est une aide pour au moins un séjour d'une durée de 1 nuitée minimum et 9 nuitées maximum, organisé pendant les vacances scolaires de la zone B dans une structure de vacances labellisée VACAF.



Pour qui ?

- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 900€
- Être bénéficiaire d'une prestation pour vous-même, votre conjoint et vos enfants à charge, nés entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2026
- Ne pas avoir utilisé l'aide en 2025



Quel montant ?

Cette aide est plafonnée à 600€. Son montant varie selon votre quotient familial de janvier 2026.



Quelles conditions ?

Si vous êtes concernés par cette aide, vous avez été contactés par mail début février, pas avant. Il n'y a pas de démarche à effectuer.

AIDES AUX VACANCES

NOTIFICATIONS ADRESSEES AUX USAGERS



- Les familles qui remplissent les conditions ont reçu une notification de la Caf par mail.
- Les familles peuvent connaître le montant de leur aide sur leur espace Mon Compte



Afin d'accompagner les familles dans le recours à ces aides aux vacances élargies, une campagne de communication a été renforcée au niveau local:

- une campagne éditoriale sur caf.fr pour les allocataires et partenaires,
- un article dans Vies de Familles,
- une campagne digitale sur les réseaux sociaux,
- une campagne presse

LE PASS COLO

UNE AIDE NATIONALE

PASS
COLO

- Le Pass'colo est une aide financière mise en place par l'État. Il permet de financer une partie du coût du séjour en colonie de vacances de l'enfant de **11 ans** (avoir un enfant né entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2015).
- Les familles peuvent bénéficier de ce Pass'colo **une seule fois par enfant** l'année de ses 11 ans (ou au plus tard, l'année de ses 12 ans).
- Le montant attribué dépend du quotient familial de la famille, au 1^{er} février :

Quel montant pouvez-vous percevoir ?

Le montant de l'aide varie en fonction de votre quotient familial :

Quotient familial au 1er février 2026	Montant du Pass'colo
de 0 € à 200 €	350 €
de 201 € à 700 €	300 €
de 701 € à 1 200 €	250 €
de 1 201 € à 1 500 €	200 €

- Cette aide peut être cumulée avec d'autres aides comme l'aide aux vacances enfants (AVE) ou celles des comités sociaux et économiques (CSE)...
- Retrouvez les séjours éligibles sur le site www.jeunes.gouv.fr.

LE PASS COLO

LES DEMARCHES A EFFECTUER POUR EN BENEFICIER



PASS
COLO

Vous êtes allocataire :

Vous recevez en février un courrier de droit dans votre Espace Mon compte si vous êtes concerné par cette aide en 2026.

Vous n'avez aucune démarche à effectuer auprès de votre Caf.

Vous n'êtes pas allocataire :

Rendez-vous sur le site [Jeunesse au Plein air](#) pour vérifier votre éligibilité et faire votre demande.

Allocataire ou non, voici les 3 étapes à suivre pour bénéficier du Pass'colo :

1. Rendez-vous sur le site [jeunes.gouv.fr](#) pour choisir votre séjour.
2. Contactez l'organisateur pour réserver le séjour de votre enfant. Au moment de votre réservation, pensez à préciser que vous êtes bénéficiaire du Pass'colo et communiquez votre numéro allocataire.
3. L'organisateur du séjour calcule le coût restant à votre charge et déduit le montant du Pass'colo (et celui d'autres aides aux vacances éventuelles).



caf.fr



Mon Compte Partenaire

ZOOM SUR L'ESPACE PARTENAIRE CAF.FR

MON COMPTE PARTENAIRE



Il s'agit d'un **portail sécurisé** qui donne accès à plusieurs services CAF **réservés aux professionnels**

Il permet notamment :

✓ Consulter certaines données des allocataires, via CDAP : consultation des données allocataires pour les partenaires habilités

Espace tuteur : pour les partenaires habilités

✓ Gérer des informations ou déclarations, via :

- Espace Bailleur : accessible aux bailleurs dont les locataires perçoivent une aide logement
- AFAS : pour les partenaires de l'action sociale (déclarations, consultation des aides attribuées)
- ADONIS : pour les partenaires d'aide et d'accompagnement à domicile

Votre avis nous intéresse !

A l'issue du Webinaire, une **enquête de satisfaction** vous sera adressée par mail.

Merci de la compléter pour évaluer l'opportunité d'autres Webinaires prochainement et identifier des thématiques vous intéressant...

Retrouvez également l'enquête en scannant ce QR Code :



Merci pour votre participation
